

Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Secr.trés.

Règlement de la Municipalité du Canton de Cleveland

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU VAL-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE CLEVELAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 551

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 446 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION PORTANT SUR L'ACCÈS AUX TERRAINS EN BORDURE DES ROUTES NUMÉROTÉES, D'AUTORISER L'USAGE « CHENIL » DANS LA ZONE AF-11 SOUS CERTAINES CONDITIONS ET D'AUTORISER L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ « SENTIER PÉDESTRE ET CYCLISTE » DANS LA ZONE RD-2.

- CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité du Canton de Cleveland ;
- CONSIDÉRANT** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'adoption par la MRC du Val-Saint-François du règlement 2017-01, un processus de concordance doit se faire afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC;
- CONSIDÉRANT** que le règlement 2017-01 de la MRC vient modifier certaines dispositions concernant l'implantation en bordure de route publique numérotée;
- CONSIDÉRANT** certaines modifications doivent être apportées à la grille des usages afin d'autoriser les pensions canines dans la zone AF-11 et les sentiers pédestres dans la zone Rd-2;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Fernand Leclerc lors de la session du 7 mai 2018;
- CONSIDÉRANT** une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juin 2018 sur le projet de règlement numéro 551;
- CONSIDÉRANT** que le règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 27 juin dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE GIROUX, APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FERNAND LECLERC ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement numéro 551 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4.26 portant sur l'aménagement des aires de stationnement est modifié au sous-point 3 de la manière suivante :

Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Secr.trés.

Règlement de la Municipalité du Canton de Cleveland

- par le remplacement du point a) par le texte suivant : « En bordure des routes 116, 143 et 243, un seul accès par terrain est permis. Toutefois, il est possible d'aménager un 2^e accès pour les terrains ayant 2 fois la largeur minimale de terrain permise »;
- par l'abrogation du point b) portant sur les terrains ayant moins de 60.96 m de façade;
- par l'abrogation du point d) portant sur les entrées en « U »;
- par le décalage du point c) pour désormais devenir le point b).

Article 3

L'article 7.5 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zones est modifié par l'ajout d'un « X⁷ » au croisement de la colonne correspondant à la zone « AF-11 » et de la ligne correspondant à l'usage « chenil » afin d'autoriser cet usage sous condition.

Article 4

L'article 7.6 portant sur les renvois de la grille des usages et des constructions autorisés par zones est modifié par l'ajout du 7^e renvoi suivant :

« 7. Seulement deux usages de ce type sont permis dans cette zone. »

Article 5

L'article 7.5 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zones est modifié par l'ajout d'un « X » au croisement de la colonne correspondant à la zone « Rd-2 » et de la ligne correspondant à l'usage spécifiquement autorisé « sentier pédestre et cycliste » afin d'autoriser cet usage.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

ADOPTÉ AU CANTON DE CLEVELAND CE 3^{ÈME} JOUR DE JUILLET 2018

HERMAN HERBERS
Maire

CLAUDETTE LAPOINTE
Directrice générale et secrétaire trésorière

Avis de motion : 7 mai 2018
Adoption du premier projet de règlement : 7 mai 2018
Transmission à la MRC : 9 mai 2018
Avis public concernant l'assemblée de consultation : 16 mai 2018
Assemblée de consultation publique sur le projet de règlement : 4 juin 2018 à 19h00
Adoption avec changement du second projet de règlement : 4 juin 2018
Transmission à la MRC : 5 juin 2018
Avis public annonçant aux personnes intéressées : 18 juin 2018
Approbation référendaire (Après les 8 jours suivants la parution de l'avis public précédent ...) : 27 juin 2018
Adoption du règlement : 3 juillet 2018
Transmission à la MRC : 5 juillet 2018
Approbation du règlement par la MRC :
Publication d'un avis dans le journal et affichage annonçant l'entrée en vigueur:
Transmission à la MRC :